



## RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC DU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE SUR LE PREAVIS NO 03/2017 RELATIF A LA GESTION DES EAUX CLAIRES DE LA ZONE INDUSTRIELLE

**Président :** Pierre GUIGNARD                      **Rapporteur :** Nicolas RIESEN  
**Membres :** Francine BURRI  
Christophe DUBOIS  
Alexandre PASTORE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le 22 mai 2017 dans la salle du Conseil communal. Au cours de cette séance, elle a reçu M. Michel OGUEY, Vice-Syndic, qui lui a apporté des informations complémentaires et a répondu aux diverses questions soulevées par ce préavis. La commission le remercie pour sa disponibilité et la qualité de ses réponses.

### **ASPECTS GENERAUX**

Les travaux de la commission ont, en premier lieu, porté sur la compréhension de la situation actuelle quant à la gestion des eaux claires dans la Zone industrielle et les perspectives que propose le Municipalité à travers ce préavis.

A l'aide de plans détaillés présentant l'état actuel et le projet proposé, le Vice-Syndic a exposé la problématique principale des infrastructures existantes: le canal de la Confrérie aboutit sur un tuyau d'un diamètre trop étroit pour assurer le déversement serein des eaux claires de la Zone industrielle dans l'Eau-Froide (en passant sous les voies CFF). La solution présentée consiste en la création d'un nœud d'eau à proximité du futur giratoire sous le viaduc de l'autoroute (étape 1, objet de ce préavis), qui sera par la suite lié à une station de pompage située de l'autre côté des voies CFF (étape 2, à réaliser ultérieurement).

Concrètement, ce préavis propose la réalisation de nouvelles conduites le long de la route du Stand, entre la route de Pré Jacquet (extrémité nord) et la route des Paquays (extrémité sud). Ces conduites, d'un diamètre plus important que les infrastructures actuelles, permettront également une rétention de l'eau en leur sein et réduiront ainsi les risques liés à une sollicitation trop importante du système de gestion des eaux claires dans son ensemble.

Comme cela est mentionné dans le préavis, le gros de ces travaux se trouvant à l'emplacement du futur giratoire, il est crucial que ces derniers soient effectués avant tout réaménagement routier.

### **ASPECTS PARTICULIERS**

Dans la suite de ses travaux, la commission a abordé quelques points de détail, résumés ci-dessous :

- La répartition de l'étape 1 en deux lots démontre une simple séparation géographique. La réalisation de ces deux lots se fera simultanément.
- Ces travaux ont été soumis à la procédure ouverte des marchés publics, neuf offres ont été retournées et la meilleur marché a été retenue.
- La réalisation de l'étape 1 offrira une situation plus favorable à ce qui est actuellement le cas, notamment grâce à une meilleure répartition de l'eau dans les nouvelles conduites. Cependant, seule la réalisation de la station de pompage (étape 2) permettra de pérenniser le système.

### **ASPECTS FINANCIERS**

La commission a terminé ses travaux en abordant brièvement l'aspect financier du préavis. Elle s'est particulièrement intéressée au fonds de réserve « Egouts-Epuration » et à l'utilisation prévue de celui-ci. Elle laisse cependant à la commission des finances le soin de rapporter sur la partie financière du préavis.

### **CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. Autoriser les travaux d'assainissement décrits dans le présent préavis ;
2. Accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 1'195'000.00 TTC ;
3. Autoriser la Municipalité à amortir comptablement cet investissement en une fois, par prélèvement au fonds de réserve « Egouts-Epuration » (compte n° 9280.070) ;
4. Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché ;
5. Autoriser la Municipalité à amortir financièrement cet emprunt sur une période de trente ans.

Au nom de la commission ad hoc :


Villeneuve, le 2 juin 2017

Le Président



Pierre GUIGNARD

Le Rapporteur



Nicolas RIESEN